

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-18610/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Pélissanne - Approbation de la modification n°5 138796

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 4 octobre 2021, la commune de Pélissanne a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU, afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et d'une opération de logements sur le secteur l'Ensoleillé.

Par délibération n°URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par arrêté n°22/110/CM du 13 mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Par délibération n°URBA-018-12620/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de ladite procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Par délibération n° URBA-001-15787/24/CM du 22 février 2024, le Conseil de la Métropole a justifié l'ouverture à l'urbanisation du quartier L'Ensoleillé. Toutefois, par courrier du 9 avril 2024, la commune de Pélissanne a informé la Métropole d'une modification de l'opération projetée sur le secteur L'Ensoleillé, devant désormais également accueillir une caserne de gendarmerie.

Par délibération n° URBA-028-16430/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a modifié les éléments programmatiques du projet d'aménagement présentés dans la justification de l'ouverture à l'urbanisation du quartier l'Ensoleillé.

Ce projet de modification doit permettre :

- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement mixte, à la fois à vocation d'habitat et d'équipements d'intérêt général, dans le quartier l'Ensoleillé, à travers l'ouverture à l'urbanisation de son assiette foncière actuellement classée en zone 2AU au PLU en vigueur. Ce projet d'aménagement doit inclure une caserne de gendarmerie (comprenant la gendarmerie ainsi que 15 à 20 logements), un EHPAD (80 lits environ), une crèche (20 berceaux environ) et une opération d'habitat (15 à 25 logements individuels, dont 50% environ de logements sociaux). Le cas échéant, le secteur de projet pourra accueillir d'autres équipements d'intérêt général ou collectif complémentaires compatibles avec la vocation de la zone (notamment secours, santé, résidence adaptée).
- La mise à jour des emplacements réservés au PLU avec la suppression de l'emplacement réservé n° 13, suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n° 1-C).
- Le Règlement – Partie écrite « Zones AU » (pièce n° 03.A2).
- Le Règlement – Emplacements Réservés (pièce n° 03.B2).
- Le Règlement – Partie graphique.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41. Au regard de certaines modifications susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n° 5 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, en application de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une concertation. La concertation s'est déroulée du 26 février 2024 au 10 juillet 2024 inclus. Le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil de la Métropole par délibération n° URBA-008-16747/24/CM du 10 octobre 2024. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique.

- **La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :**

Le projet de modification, incluant son évaluation environnementale, a été notifié à la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en a accusé réception en date du 28 janvier 2025. La MRAe a rendu une information n° 00849/A PP le 22 avril 2025 relative à l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire par la MRAe PACA sur la modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Cette information relative à l'absence d'avis de la MRAe, qui ne nécessitait pas de réponse écrite du maître d'ouvrage, a figuré dans le dossier soumis à l'enquête publique et est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

- **Les avis émis par les Personnes Publiques Associées :**

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune de Pélissanne, le 27 janvier 2025, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'avis des services de l'Etat est favorable sous réserve :

- D'intégrer des éléments de programmation chiffrés de production de logements sur les parties Est ou Ouest de l'OAP et de réalisation par une opération d'ensemble sur la partie Est de l'OAP à même de garantir l'objectif de mixité sociale.
- De compléter l'étude d'incidence Natura 2000 par des inventaires complémentaires sur les quatre saisons et de lever les incohérences entre, d'une part, l'évaluation des incidences de la modification concluant en l'absence d'impacts sur le site Natura 2000 à proximité et, d'autre part, l'analyse des incidences de l'OAP mettant en évidence une réduction d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire et un dérangement significatif.

L'avis de la CCI est favorable assorti d'une recommandation visant à réglementer le développement commercial dans cette future zone d'habitat à faible densité, en inscrivant dans l'OAP que le développement commercial n'est pas envisagé dans cette zone.

L'avis de la CMAR est favorable, car cette modification ne compromet ni le maintien ni l'équilibre du tissu artisanal de la commune de Pélissanne, le règlement écrit interdisant la construction de nouvelles activités commerciales et artisanales dans cette zone.

- **L'enquête publique :**

Par décision n° E25000008/13 du 07 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean-Pierre Milliet, Principal de collège retraité, en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Gilles Bani, Ingénieur aménagement et urbanisme Expert près CAA Marseille en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n° 25/190/CM du 10 avril 2025, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne et en a défini l'organisation.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 29 avril 2025 au mardi 3 juin 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pelissanne-plu-m5>.
- Par courrier électronique.
- Sur les registres d'enquête papier disponibles dans les deux lieux d'enquête : À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Nord – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence et en Mairie de Pélissanne - Hôtel de Ville – Parc Roux de Brignoles – 13330 Pélissanne.
- Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, 58 contributions ont été reçues, dont 55 sur le registre numérique, 2 sur le registre papier et 1 adressée au commissaire enquêteur.

En date du 5 juin 2025, le commissaire enquêteur a remis par voie matérielle et électronique son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 juin 2025. L'avis formulé est favorable, avec réserves. Le commissaire enquêteur apporte également un certain nombre de recommandations concernant la phase projet de l'aménagement du quartier L'Ensoleillé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Nord – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.
- En Mairie de Pélissanne - Hôtel de Ville – Parc Roux de Brignoles – 13330 Pélissanne.
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pelissanne-plu-m5>

• **Les propositions de modifications suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

L'ensemble des adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

• **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Pélissanne a été saisie pour avis sur le projet de modification n° 5 du PLU.

Il convient donc à présent de soumettre le projet de modification n° 5 du PLU de Pélissanne à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l’existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d’Urbanisme de Péliganne et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n° URBA-007-11104/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant de la Présidente l’engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme de Péliganne ;
- La délibération n° URBA-018-12620/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLU de Péliganne ;
- La délibération n° URBA-001-15787/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 justifiant l’ouverture à l’urbanisation du quartier l’Ensoleillé ;
- La délibération n° URBA-028-16430/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 modifiant les éléments programmatiques du projet d’aménagement présentés dans la justification de l’ouverture à l’urbanisation du quartier l’Ensoleillé ;
- La délibération n° URBA-008-16747/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 dressant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLU de Péliganne ;
- L’arrêté n° 22/110/CM du 13 mai 2022 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme de Péliganne ;
- L’arrêté n° 25/190/CM du 10 avril 2025 de la Présidente de la Métropole portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme de Péliganne ;
- La décision n° E25000008/13 du 07 février 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l’enquête publique de la modification n°5 du PLU de Péliganne ;
- L’avis conforme de la MRAe ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 23/06/2025 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme de Péliganne ;

- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n° 5 du PLU de Pélissanne est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne, ci-annexée.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Pélissanne ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Pélissanne.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n°5 du PLU de la commune de Pélissanne, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Nord 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence ;
- En Mairie de Pélissanne - Hôtel de Ville – Parc Roux de Brignoles – 13330 Pélissanne.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL